

Bulletin officiel de Pôle emploi

N°40 du 28 juillet 2023

Sommaire chronologique

Décision Ce-VdL n° 2023-19 DS DR du 18 juillet 2023

Délégation de signature temporaire donnée par le directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques3

Décision DSI n° 2023-06 du 20 juillet 2023

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information4

Délibération n° 2023-33 du 25 juillet 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 20236

Délibération n° 2023-34 du 25 juillet 2023

Délivrance par Pôle emploi de chèquiers d'accès à des services d'accompagnement numérique 7

Délibération n° 2023-35 du 25 juillet 2023

Accord-cadre national France services 2023-20258

Délibération n° 2023-36 du 25 juillet 2023

Avenant n° 2 à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile en France.....9

Délibération n° 2023-37 du 25 juillet 2023

Mobilisation de Pôle emploi pour répondre aux besoins de la sécurité privée liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Lancement d'un appel d'offres pour la mise en œuvre d'une prestation de sourcing de candidats à l'entrée en formation dans le secteur de la sécurité10

Décision No n° 2023-15 DS Agences du 27 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences 11

Décision No n° 2023-16 DS PTF du 27 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale appui à la production 20

Décision BFC n° 2023-20 DS Agences du 28 juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences 29

Décision BFC n° 2023-21 DS DPC du 28 juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction de production centralisée 37

Décision Ce-VdL n° 2023-19 DS DR du 18 juillet 2023

Délégation de signature temporaire donnée par le directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques

Le directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Délégation temporaire

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire et pendant la période comprise entre le 2 août et le 31 août 2023 inclus, tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des missions incombant à la direction régionale, dans les conditions et limites fixées par la décision du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux, à l'exception des décisions portant délégation de pouvoir ou de signature au sein de la direction régionale ou modifiant l'organisation ou le fonctionnement de ses services.

Article 2 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 18 juillet 2023.

David Gallier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre Val de Loire

Décision DSI n° 2023-06 du 20 juillet 2023

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-13, R. 5312-19 et R. 5312-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Article 1

Délégation temporaire de signature est donnée du 31 juillet au 25 août 2023 à monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
 - 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
 - 3) en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de Pôle emploi, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :
- o les bons de commande, quel que soit leur montant
 - o les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de

poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

- 4) en matière de ressources humaines,
 - o dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction des systèmes d'information autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de catégorie 4, filière management, et médiateurs.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 20 juillet 2023.

Franck Denié,
directeur général adjoint
systèmes d'information

Délibération n° 2023-33 du 25 juillet 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2023

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 13.2,

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2023,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2023 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-34 du 25 juillet 2023

Délivrance par Pôle emploi de chèquiers d'accès à des services d'accompagnement numérique

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2022-08 du 15 février 2022 relative à la délivrance par Pôle emploi de chèquiers d'accès à des services d'accompagnement numérique, approuvée par délibération n° 2022-08 du 15 février 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le bilan de mise en œuvre présenté,

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2023,

Décide :

Article 1 - Objet et modalités d'attribution

En complément des initiatives déjà prises sur les territoires en direction des demandeurs d'emploi, et sans s'y substituer, Pôle emploi délivre aux demandeurs d'emploi éloignés de la technologie et de la culture numérique ayant besoin d'un accompagnement numérique des chèquiers leur permettant d'accéder à des lieux de médiation numérique qualifiés. Ces lieux sont fonction du réseau d'opérateurs qualifiés dans lesquels ces chèques peuvent être utilisés.

Le chéquier est remis au demandeur d'emploi sur prescription du conseiller, à l'issue d'un diagnostic partagé avec le demandeur d'emploi. Son montant est fonction des besoins d'accompagnement numérique du demandeur d'emploi.

Article 2 –Publication, exécution, abrogation

La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle cesse de produire ses effets le 31 décembre 2023.

La délibération n° 2022-08 du 15 février 2022 est abrogée.

La liste des directions régionales de Pôle emploi délivrant cette aide compte tenu des initiatives déjà prises ou non sur les territoires en direction des demandeurs d'emploi et de la présence sur ces territoires d'une offre de la part d'opérateurs qualifiés pertinente au regard du diagnostic territorial est arrêtée par décision du directeur général de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-35 du 25 juillet 2023

Accord-cadre national France services 2023-2025

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 6°, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet d'accord-cadre,

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2023,

Décide :

Article 1

Le projet d'accord-cadre national France services 2023-2025 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-36 du 25 juillet 2023

Avenant n° 2 à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile en France

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et 4° et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la convention conclue le 26 juillet 2021 entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile, approuvée par délibération n° 2021-52 du 13 juillet 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2023,

Décide :

Article 1

Le projet d'avenant n° 2 à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile en France est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-37 du 25 juillet 2023

Mobilisation de Pôle emploi pour répondre aux besoins de la sécurité privée liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Lancement d’un appel d’offres pour la mise en œuvre d’une prestation de sourcing de candidats à l’entrée en formation dans le secteur de la sécurité

Le conseil d’administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, R.5312-6 2°,4° et 20° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d’administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d’administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d’administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d’administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d’administration dans la limite, le cas échéant, d’un montant déterminé,

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2023,

Décide :

Article 1

Est autorisé le lancement d’un appel d’offres portant sur le recours à des prestataires pour le sourcing de candidats à l’entrée en formation dans le secteur de la sécurité dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 2

Le projet de convention financière entre l’Etat et Pôle emploi relative à la mise en œuvre d’une prestation de sourcing de candidats à l’entrée en formation dans le secteur de la sécurité dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est approuvé.

Article 3

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023.

La Présidente du conseil d’administration,
Valérie Decaux

Décision No n° 2023-15 DS Agences du 27 juillet 2023 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeur d'agence :

- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Bernay
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Nathalie Docaigue, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Rouen Aubette

- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne
- madame Séverine Revel, directrice, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Céline Guillet, directrice, pôle emploi Falaise
- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Bayeux
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux
- madame Natacha Favreau, directrice, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bertrand Aubruchet, en mission directeur, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur, pôle emploi Coutances
- madame Valérie Biju, directrice, pôle emploi Granville
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Saint Lô Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Eric Garnier, directeur, pôle emploi Flers - La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeur adjoint :

- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint, pôle emploi Dieppe
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Caroline Sorieul, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Vincent Bavielle, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

§ 3 - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Frédéric Vialle, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette

- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Nadia Mekkeri, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Laetitia Leclair, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Barentin
- madame Anne Lecoq Cherblanc, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Khadija Boutfoust, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot

- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Catherine Bidallier, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Antoine Houyelle, responsable d'équipe Forges les eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Mylène Marin-Mezaize, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Delegeue, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Nathalie Denize, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Caroline Thomas, en mission responsable d'équipe Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Kadiatou Niang, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise

- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Emilie Desfontaines, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 4 - référent métier :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers, pôle emploi Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, Pôle emploi Rouen Beauvoisine

- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot Devilly, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Ekaterina Gallois, en mission référente métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Christophe Thibault Devaux, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Marie Seillier, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- monsieur Stanislas Vanier, référent métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi et prendra effet à compter du 1er août 2023. À cette date, la décision No n° 2023-14 DS Agences du 6 juillet 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 27 juillet 2023.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2023-16 DS PTF du 27 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale appui à la production

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L. 5312-2 L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-2, L.5426-5 et L.5426-6, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire, à l'effet de :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer :

- 1) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 2) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 4) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

S'agissant de la signature des bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi, délégation temporaire est également donnée aux personnes visées au § 8 de l'article 8.

S'agissant de la signature pour le compte des agences Pôle emploi de la région des bons d'aide à la mobilité et des bons SNCF, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 4, § 5 et § 6 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des demandes d'aides individuelles à la formation, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des contrats attachés au dispositif Erasmus + (Contrat financier et ses annexes - Contrat pédagogique, Conditions générales et Engagement qualité), délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

S'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées pour le département de l'Orne, bénéficiant également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

§ 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées,

- dans la limite de 5000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elle sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'admettre en non-valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non-recouvrées dans la limite de 450 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 8 à titre permanent et aux § 3 et § 5 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.

Pour le département de l'Orne, s'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à leur exécution, bénéficient également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

Article 4 - Contentieux

§ 1 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en

demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

§ 2 - Contentieux en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation ou les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du présent article sauf s'il est lui-même signataire de la décision contestée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production, délégation temporaire est donnée à :

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne
- madame Murielle Savary, directrice territoriale Calvados Manche
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur territorial délégué Rouen
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre
- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Evreux
- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Alençon
- monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche
- madame Laurence Valliot Dancel, directrice territoriale déléguée Calvados

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction appui à la production, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la direction appui à la production.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 4 de l'article 8 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers accordant une

promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 7 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 et au § 3 de l'article 8.

Article 8 - Délégués

§ 1 - directeur de la direction appui à la production

- monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production

§ 2 - directeur de production

- madame Caroline Delaune, directrice de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Frédéric Martin, directeur de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Frédéric Martin bénéficie de la délégation de signature des actes visés à l'article 4 pour l'ensemble de la région Normandie.

§ 3 - responsable d'équipe

- madame Sandrine Bounolleau, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Valérie Quitteville, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Guillaume Joncart, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Sylveria Mendes, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Marie, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Fabrice Degrenne, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Mathieu Lhermenier, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Mathieu Lhermenier bénéficie de la délégation de signature des actes visés à l'article 4 pour l'ensemble de la région Normandie.

§ 4 - directeur du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Leforestier, directrice du contrôle de la recherche d'emploi

§ 5 - responsable d'équipe au sein de la direction du contrôle de la recherche d'emploi

- monsieur Riad Miftah, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Ludivine Vidal, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

§ 6 - référent métiers

- madame Martine Dombry, référente métiers à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Angélique Julienne, référente métiers à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Aurélia Capitaine, référente métiers à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

§ 7 - chargé d'appui au pilotage des activités

- madame Aurélie Dieuzie, chargée d'appui au pilotage des activités à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Stéphanie Chastel, chargée d'appui au pilotage des activités

§ 8 - autres agents exerçant au sein de la direction appui à la direction

- madame Angélique Gonord, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Christophe Peron, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Bidaux, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Fabienne Desoutter, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Denize, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Pascale Le Gars, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Bouyer, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Michaël Creton, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Christelle Morin, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Emilie Braun, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Frédérique Vercher, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Abigaïl Heleine, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Catherine Cécile, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Houda Khayat, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Pascale Aleonard, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sandra Aubril, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Laurence Begue, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Philippe Briard, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Marie Christine Collet, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Romain Couppey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Véronique Duquenne, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

- madame Jennifer Duval, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Fabienne Fossa, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Yasmine Goulet, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Florence Hubert, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Laurence Jacques Dit Routier, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Hakim Khadrejnane, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Julien Laugeois, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Aurélien Le Bots, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Mathilde Legret, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Fabienne Ljubi, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sylvie Pacary, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Senthilkumara Paramalingam, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Philippe Pillon, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Marina Planchon, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sandra Saussey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Camille Spiteri, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sabrina Taouji, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Valérie Viguié Françoise, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Florence Delbarre, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Mathilde Le Pouchin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Estelle Ballin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Reynald Aubert, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Pierre Quehe, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

Article 9 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 10 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi et prendra effet à compter du 1er août 2023. À cette date, la décision No n° 2023-10 DS PTF du 26 mai 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 27 juillet 2023.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision BFC n° 2023-20 DS Agences du 28 juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégataires

§ 1 directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Montceau les Mines
- madame Christèle Bonhomme, directrice de pôle emploi Dijon Sud
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Chalon Centre
- madame Sophie Bourdiaux, directrice par interim de pôle emploi Chalon Nord
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Nord
- madame Zohra Dehbi, directrice de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Demouge, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de pôle emploi Le Creusot

- madame Anne Doisy, directrice de pôle emploi Sens
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Aurelie Duthion, directrice de pôle emploi Saint- Claude
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon Sauge-Merle, directeur de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Nathalie Gaillot, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagones
- madame Cécile Gueux, directrice de pôle emploi Cosne sur Loire
- madame Sophie Heitzmann, directrice de pôle emploi Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Patricia Labonde, directrice de pôle emploi Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de pôle emploi Autun
- madame Karine Mainard, directrice de pôle emploi Dole
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de pôle emploi Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Celine Munnier, directrice de pôle emploi Audincourt
- madame Djamila Oudiette, directrice de pôle emploi Pontarlier
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Isabelle Philippe, directrice de pôle emploi Digoïn
- madame Nathalie Poisot, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Arc les Gray.
- monsieur Jacky Roy, directeur de pôle emploi Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de pôle emploi Montbard
- madame Céline Sterle, directrice de pôle emploi Joigny
- monsieur Jean Philippe Suzan, directeur de pôle emploi Luxeuil
- monsieur François Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole

§ 2 directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Farah Dupas Zeffane, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de pôle emploi Sens

§ 3 responsables d'équipe

- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Khadija Azzam, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Mélanie Barthelemy, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Wail Benba, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Abdelkrim Ben Tahar, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon-Tonnerre
- madame Marine Blanck, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Gaëlle Bonnot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Claude

- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Achifae Chbib, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- madame Noelle Chapey, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- madame Isabelle Clermont-Vivat, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Jean Marc Curie, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Hanane El Fatmi, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre Dupaigne, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe de pôle emploi Lons le Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- madame Nathalie Ferreira, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau les Mines
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe par Interim de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Elodie Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Marie-Pierre Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi de Louhans/Tournus
- madame Maud Gougau, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alice Graugnard gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe de pôle emploi Autun madame Nathalie Guillaume, responsable d'équipe par intérim de Dijon Sud
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- monsieur Jean Honore, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe de pôle emploi Arc les Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe de pôle emploi Sens

- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Christelle Lydie Konczak, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau les Mines
- madame Laurie Lachat, responsable d'équipe de pôle emploi Arc les Gray
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Lambert, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil les Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil les Bains
- madame Raphaëlle Lugand, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Claude
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Lisa Martins, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Fanette Merabet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Mertens, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Sherazade Messadi, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard Chatillon
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Valérie Millerand, responsable d'équipe de Pôle emploi Planoise
- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Sébastien Minot, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne sur Loire
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Christel Moyse Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur David Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans Tournus
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Amandine Servin, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort europe Delle
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud

- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur David Terrier, responsable d'équipe par interim de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Marie laure Tisserand, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Gaëlle Ture, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard Chatillon
- madame Marie odile Vachon, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis

§ 4 référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers de pôle emploi Digoin
- madame Sandrine Benaïoun, référente métiers de pôle emploi Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers de pôle emploi Besançon Témis
- madame Caroline Brucker, référente métiers pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers pôle emploi Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers de pôle emploi Morteau
- madame Elise Coulon, référente métiers de pôle emploi Dijon Sud
- madame Marie Laure Danon Mounie, référente métiers de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers de pôle emploi Sens
- monsieur Mickael Dos Santos, référent métiers de pôle emploi Joigny
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Aude Dumont, référente métier de pôle emploi Chalon Centre
- madame Sophie Echantillon, référente métiers de pôle emploi Cosne sur Loire
- monsieur Rony Forstin, référent métiers de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Catherine Foutot, référente métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers de pôle emploi Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers de pôle emploi Dijon Nord
- madame Aurélia Gandre, référente métiers pôle emploi Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers de pôle emploi Decize
- madame Nathalie Guynot, référente métiers de pôle emploi Nevers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers de pôle emploi Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers de pôle emploi Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers de pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers de pôle emploi Auxerre
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers de pôle emploi Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers de pôle emploi Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers de pôle emploi Avallon Tonnerre
- Madame Emilie Nee, référente métiers de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Sabrina Pequignet, référente métiers de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Sandra Petitjean, référente métiers de pôle emploi Luxeuil Les Bains
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers de pôle emploi Saint Claude
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers de pôle emploi Montbard
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers de pôle emploi Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Céline Soubeyras, référente métier de pôle emploi Auxerre
- madame Valérie Tiranzoni, référente métiers de pôle emploi Dole

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2023-18 DS Agences du 28 juin 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2023.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2023-21 DS DPC du 28 juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction de production centralisée

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants, (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services)

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 6 de l'article 9 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 7 de l'article 9 à l'effet de signer :

- les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

Bénéficient de la même délégation à titre temporaire les personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 9 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 9 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 9 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Bénéficient de la même délégation à titre temporaire les personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9.

Article 4 - Production au passif

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 4 de l'article 9 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 9.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 9 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1 du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 9.

Article 7 - Marchés publics et bons de commande

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 9 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 de l'article 9 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 8 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 5 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 9 - Délégués

§ 1 - directeur DPC

- monsieur Eric Schmidt, directeur de la production centralisée

§ 2 - directeurs

- madame Rebiha Semati, directrice de la direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Michèle Ragot, directrice de la direction de la production centralisée Dijon Chalon

§ 3 - adjoint

§ 4 - managers contrôle de la recherche d'emploi

- madame Laurence Pfister, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée

§ 5 - autres managers

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Messaoud Gasmi, responsable d'équipe de la direction de la production centralisée de Besançon Belfort

§ 6 - référents métier

- monsieur Thierry Chabanis, référent métiers de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Irwin Martelli, référent métiers de la direction de la production centralisée Besançon Belfort

§ 7 - autres agents

- madame Naoual Ahardoum, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Angélique Allexant, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Fabienne Amico, direction de la production centralisée Dijon Chalon

- madame Elisabeth Baliset, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nathalie Bancel, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Jessie Bardey, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Michel Bardot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nathalie Belot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Rachel Breda, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Paula Cristante, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Thierry Dubrion, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Malika El Asery, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Favier, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Christine Freland, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Nadine Galliot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Christelle Jacques, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Dalila Gasser, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Séverine Glasson Dotti, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Pascaline Julien, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- Madame Sophie Legendre ,direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Carole Lullier, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Catherine Margiotta, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Laurence Millot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Mireille Noel, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Pascale Prudhomme, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Touriya Rezki, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Sandrine Nabil, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Cansever Saglam, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Steven Sonhalder, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Stéphane Vittorio, direction de la production centralisée Besançon Belfort

Article 10 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 11 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2023-16 DS DPC du 07 juin 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2023.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté